

## L'Agence nationale de l'habitat

*L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) intervient sur le parc privé de logements en tant qu'opérateur de l'État au titre du programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logement ». L'agence a notamment pour mission de verser des aides sous forme de subventions directes pour l'amélioration des logements privés aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Le budget d'interventions de l'ANAH représente, en 2006, 478 M€ d'engagements.*

*La gestion de cet établissement public administratif, avait été critiquée dans l'insertion au rapport public annuel 2000 portant sur « Les subventions de l'État pour l'amélioration de l'habitat privé ».*

*L'ANAH a connu depuis 2000 une évolution très rapide de ses missions qui est allée dans le triple sens d'une orientation vers une logique de pilotage par objectifs, d'un renforcement du rôle des collectivités territoriales qui peuvent désormais recevoir une délégation de compétences pour la gestion des aides de l'ANAH, d'une extension du champ d'intervention de l'agence.*

***Des améliorations ont été constatées dans sa gestion.***

**En 2000, la Cour avait critiqué le manque de lisibilité dans la politique d'aide de l'ANAH, alors limitée aux interventions en direction des propriétaires bailleurs.**

Ce manque de lisibilité résultait de la logique de « guichet ouvert » dans l'attribution des aides de l'ANAH. Les subventions aux propriétaires bailleurs étaient en effet traditionnellement perçues par les bénéficiaires comme la contrepartie de l'acquittement du droit au bail<sup>47</sup>.

L'ANAH a cherché à se dégager progressivement de cette tradition mutualiste en se fixant des objectifs identifiés

---

47) L'ANAH a longtemps reçu le produit de la taxe additionnelle au droit de bail acquittée par les propriétaires bailleurs. Cette taxe a été budgétisée en 1988.

d'intervention. Cette nouvelle logique a été prolongée dans le cadre du Plan de cohésion sociale avec la fixation d'objectifs de production de logements à loyers maîtrisés, de remise sur le marché de logements vacants et de sorties d'état d'insalubrité.

**La Cour avait constaté les modalités peu transparentes de rémunération des organismes dits de groupage, prestataires intervenant pour collecter et présenter les dossiers des propriétaires devant les commissions d'amélioration de l'habitat, celles-ci attribuant les aides au niveau départemental.**

Le système du « groupage » a été supprimé et remplacé en 2005 par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Dans ce nouveau cadre, le prestataire, porteur du dossier de demande de subvention, est désormais rémunéré forfaitairement, ce qui donne plus de gages de transparence.

Le système du "groupage" a été supprimé et remplacé en 2005 par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Dans ce nouveau cadre, le prestataire, porteur du dossier de demande de subvention, est désormais rémunéré forfaitairement, ce qui donne plus de gages de transparence<sup>48</sup>.

**La Cour avait critiqué le paiement d'une partie des aides de l'ANAH par le Crédit foncier de France, en marge de la comptabilité publique.**

Les aides sont désormais payées par l'agence comptable de l'ANAH dans le cadre des règles comptables de droit commun applicables aux établissements publics administratifs.

**A l'occasion de son précédent contrôle, la Cour avait critiqué le fait qu'une proportion importante des emplois correspondant aux agents travaillant pour le compte de l'ANAH ne figurait pas à son budget.**

L'ensemble des 128 emplois du siège parisien et des délégations régionales de l'ANAH est désormais inscrit au budget de l'agence.

---

48) Le prestataire est choisi par le propriétaire, maître d'ouvrage, ce dernier recevant une subvention forfaitaire de l'ANAH.

**RÉPONSE DE LA MINISTRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE**

*L'insertion au rapport public annuel relatif à l'agence nationale de l'habitat n'appelle pas de remarques majeures de ma part.*

*Il convient cependant de préciser que l'offre de logements maîtrisés comprend des logements à loyers intermédiaires, à loyers sociaux ou très sociaux. Ces différentes typologies permettent de répondre de manière adaptée aux ménages, en fonction de leur niveau de revenus.*

*Il est également important de faire ressortir l'expertise technique de l'Anah dans l'attribution des aides. Chaque dossier fait l'objet d'une instruction spécifique et, pour les dossiers les plus importants, d'une validation en commission partenariale de la commission d'amélioration de l'habitat afin de vérifier la qualité du projet vis-à-vis des objectifs sociaux et environnementaux en fonction du contexte local.*

---

**RÉPONSE DU MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

*Je note avec satisfaction que les recommandations de la Cour relatives à l'ANAH ont été très largement suivies d'effet, s'agissant tant de la lisibilité de la politique d'aide de l'agence, que des modalités de rémunération des organismes dits de groupage ou encore des modalités de paiement des aides.*

*Dans ce contexte, les observations contenues dans l'insertion au rapport public n'appellent pas de remarque particulière de ma part.*

---